

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2026/1399

Objet : TOURNOIS ANGLET BEACH CHALLENGE – ASSOCIATION ANGLET BEACH BASK

Les vendredis 19, samedi 20 et dimanche 21 juin 2026 – Plage des Sables d’Or

LE MAIRE D’ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l’arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;
VU l’article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;
VU la demande présentée en date du 1er avril 2026 par Madame Laure de SWETSCHIN pour l’association ANGLET BEACH BASK, sise 7 Esplanade des Gascons à ANGLET (64) ;
VU l’arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU la déclaration préalable de vente au déballage en date du 14 mars 2025 ;
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de ces activités qui se déroulent sur le domaine public,

A R R Ê T E

Article 1

L’ANGLET BEACH BASK est autorisé à utiliser le domaine public situé sur la **partie sud de la plage des Sables d’Or** afin d’y organiser l’ANGLET BEACH CHALLENGE :

- **Le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 20h00 ;**
- **Le samedi 20 juin 2026 de 10h00 à 23h00 ;**
- **Le dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 21h00.**

L’organisateur est autorisé à installer en journée un village partenaire de six tentes 5x5 m sur le parvis des Sables d’Or, une tente 5x5 m sur le site de Marinella, six tentes joueurs et rangement sur le sable **du jeudi 18 juin 2026, 14h00, au dimanche 21 juin 2026, 21h00.**

Les tentes doivent être obligatoirement lestées au sol par un dispositif approprié. Les structures ne doivent pas gêner l’accessibilité ni la circulation du public.

Un camion logistique sera autorisé à décharger le matériel sur l’esplanade des Sables d’or pendant une heure le jeudi 18 juin 2026.

L’organisateur est autorisé à diffuser une animation sonore (sono) sous réserve de respecter la règlementation sur le bruit et les usagers présents sur la plage des Sables d’Or et ses abords.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l’obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

L'ANGLET BEACH BASK s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les frais occasionnés lui seront facturés.

Article 4

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation sur le bruit.

Article 6

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



Implantation site complet ABC 2026

- 1 Site des Sables d'Or.
- 2 Site Marinella – terrains annexes à monter
- 3 Annexe sportive.



Implantation site ABC 2026 - Sables d'Or

- 1 Sportive, sono, rangements
- 2 Tente joueurs
- 3 Buvette
- 4 Tournée des Sables (fédé)
- 5 Terrain central
- 6 Terrains actuels 1 à 3 et 7 à 9
- 7 Terrains annexes à monter

P Village partenaire

